

E 2200 Prag 1968/14/4  
[DoDiS-47]

*Le Département politique à la Légation de Suisse à Prague*

L AR

Berne, 21 juin 1946

Vous nous avez suggéré, par lettre du 11 avril<sup>1</sup>, de restreindre l'activité du Don suisse en Tchécoslovaquie. Vous avez été, à cette époque, d'avis que la mesure s'imposait parce que le Gouvernement tchécoslovaque en dépit de vos démarches presque quotidiennes ne voulait ou ne pouvait rien entreprendre en faveur de notre colonie persécutée par les comités révolutionnaires locaux.

Nous comprenons fort bien la situation difficile dans laquelle vous vous trouvez et apprécions votre désir de disposer d'un moyen de pression pour mieux appuyer vos démarches en faveur de nos compatriotes<sup>2</sup>. Nous sommes cependant d'avis que les actions humanitaires suisses ne devraient être liées, en aucun cas, à nos actions politiques. Leur caractère est et doit être essentiellement humanitaire. L'ampleur d'une œuvre d'entraide internationale entreprise par nous dans un pays étranger dépend donc, en premier lieu, de l'état de détresse dans lequel le pays bénéficiaire se trouve.

En examinant l'action du Don suisse en Tchécoslovaquie nous constatons que les crédits alloués à cet effet sont infiniment inférieurs à ceux destinés à d'autres pays comme par exemple l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, la Finlande, la France, la Hongrie, l'Italie, les Pays-Bas, la Pologne et la Yougoslavie. Les dépenses effectuées par le Don suisse pour la Tchécoslovaquie ne constituent par exemple que la moitié de celles pour la Yougoslavie; par rapport à l'Autriche la proportion est de 1:6 seulement. L'action est donc déjà assez restreinte. C'est la raison pour laquelle nous avons cherché sur un autre terrain les moyens de pression que vous désirez, notamment sur le terrain économique. Mais, ici encore, les intérêts suisses s'opposent à une liaison quelconque entre le trafic de marchandises et le sort de notre colonie. La Division du Commerce serait, à la rigueur, disposée à subordonner l'octroi d'un crédit éventuel à la Tchécoslovaquie à des conditions politiques<sup>3</sup>, mais, même dans ce cas, il serait nécessaire qu'il y eût entre la prestation et la condition un lien logique. C'est dans cet ordre d'idée que nous avons pris la décision d'exiger, chaque fois qu'un crédit serait demandé, la garantie de la

1. Cf. la lettre de A. Girardet au Département politique du 11 avril 1946, E 2001 (E) 1970/217/112.

2. Au sujet de la situation des Suisses dans la région des Sudètes, cf. la Notice de R. Probst à A. Huber du 30 octobre 1946, DoDiS-1905. La situation des Suisses dans les Sudètes était compliquée du fait que les autorités locales avaient tendance à les considérer comme des Allemands à cause de la langue allemande qu'ils parlaient. Au sujet de la protection des intérêts suisses en Tchécoslovaquie, cf. E 2001 (E) 1970/217/112.

3. Au sujet de l'octroi d'un crédit à la Tchécoslovaquie, cf. E 2001 (E) 1970/217/112 et E 9500.2/1970/231/1, 2.

propriété et des biens suisses sous la réserve, toutefois, que d'autres intérêts suisses plus importants peut-être, notamment les créances financières, ne soient pas compromis. Par contre, les questions de séjour et de retour de Suisses en Tchécoslovaquie ne sauraient faire l'objet de conditions spéciales dans des négociations économiques. La délégation suisse ne manquera toutefois pas de rendre de vive voix ses partenaires tchèques attentifs à la manière inamicale dont nos compatriotes sont traités en Tchécoslovaquie.

Le problème de nos ressortissants à l'étranger soulève chez nous certaines réflexions. D'une part, nous sommes obligés de les protéger, en vertu de leur nationalité suisse, par tous les moyens dont nous disposons. D'autre part, nous avons constaté que nombre de nos rapatriés d'Allemagne (dont le nombre vient d'atteindre le chiffre de 11'000 personnes) ont des conceptions politiques singulières qui ne cessent de préoccuper nos institutions chargées de les secourir. Si le même esprit, appelons le «semi-naziste», avait régné dans nos colonies en Tchécoslovaquie, si nos Suisses, durant la guerre, s'étaient rangés du côté allemand, par conviction, par opportunisme ou par simple accommodation et si par cette attitude ils avaient provoqué la population indigène au milieu de laquelle ils doivent maintenant continuer à vivre, nous serions, peut-être, tôt ou tard amenés à comprendre le peu d'empressement que montre le Gouvernement central tchèque à imposer sa volonté, qui peut être incontestable, aux organisations locales ne désirant plus tolérer dans leurs rangs un élément étranger.

Pour le moment, il faut persévérer dans la voie que vous avez choisie, la nationalité suisse des intérêts leur donnant le droit d'exiger votre protection. Nous vous serions cependant d'ores et déjà reconnaissants de nous signaler les cas particuliers dans lesquels vos expériences coïncideraient avec les constatations que nous avons faites. Nous craignons, en effet, que des incidents locaux contre quelque compatriote ne surgissent à la suite de trop d'insistance.